

code postal **44540**

Commune **VALLONS DE L'ERDRE**

code Insee **44180**

## Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 2020-02** du **1<sup>er</sup> décembre 2020** mis à jour le \_\_\_\_\_

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ] non

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé** oui  non

Ce PPR est **approuvé** oui  non

	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui  non

	date		aléa	
	date		aléa	
	date		aléa	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui  non

### 4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

oui  non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui  non

	date			
	date			
	date			
	date			

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	
	consultable sur Internet *	

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui  non

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité** consultable sur Internet \*

### 6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

### 7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **1, 2 et 3**

oui  non

Le document de référence mentionné est :

**Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français** consultable sur internet \*

## pièces jointes

### 8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- Carte sismique

### 9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

11

catastrophes technologiques

nombre

0

Date : 2020

Le préfet de département

site\* [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION  
SUR LES RISQUES**

## **LE RISQUE SISMIQUE**

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

**Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité**

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.geoportail.gouv.fr>

***ATTENTION : L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation : celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

## **LE RISQUE POTENTIEL RADON**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

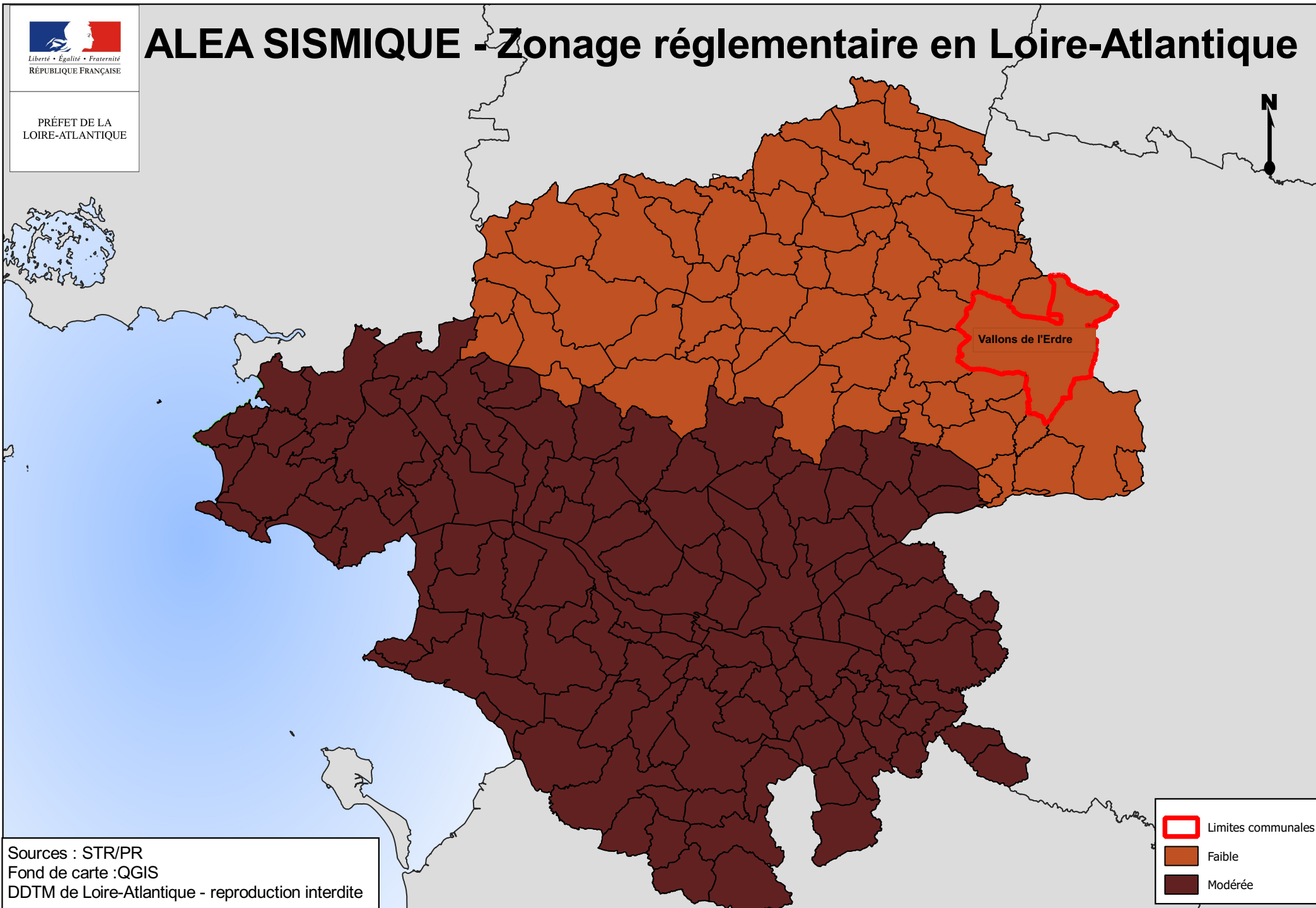
Vous trouverez les différentes zones sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte>



# ALEA SISMIQUE - Zonage réglementaire en Loire-Atlantique

PRÉFET DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE



Vallons de l'Erdre

Sources : STR/PR  
Fond de carte : QGIS  
DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

-  Limites communales
-  Faible
-  Modérée



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

### **LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES**

Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts matériels qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une étude géotechnique doit être réalisée pour toute vente d'un terrain à bâtir (construction d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation -ne comportant pas plus de 2 logements-, à usage professionnel ou mixte) dans les zones identifiées comme aléas moyen ou fort conformément aux articles L112-20 à L112-25 du code de la construction et de l'habitation.

**Le Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 "relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux" définit, à l'aide d'une carte nationale, 4 catégories de zones pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles :**

- zones d'exposition forte
- zones d'exposition moyenne
- zones d'exposition faible
- zones où la présence d'un terrain argileux n'est pas identifié.

Vous trouverez toutes les informations utiles :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/44> (la carte nationale définissant les aléas liés au retrait gonflement)



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
sur le territoire de la commune VALLONS-DE-L'ERDRE  
(regroupement de communes)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondation et coulées de boue	15/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	28/01/1988	29/01/1988	07/04/1988	21/04/1988
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	29/06/1992	29/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	13/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	24/02/1996	25/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	25/02/1997	26/02/1997	12/03/1998	28/03/1998
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	16/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	06/01/2001	06/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
44540	VALLONS DE L'ERDRE	Inondations et coulées de boue	23/12/2013	24/12/2013	17/01/2014	18/01/2014

**RAPPEL** : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.